

AR Prefecture

016-211600903-20211215-2021_134-DE
Reçu le 29/12/2021
Publié le 29/12/2021

CHATEAUNEUF

sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 20
Suffrages exprimés:

République Française

Délibération N° 2021-134
Conseil Municipal du 15 Décembre 2021

DATE DE CONVOCATION : 8 Décembre 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGIER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à P. ORMECHE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - S. BROUILLET donne pouvoir à B. LAFAYE - H. ROSARIO donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - E. CLEMENTEL donne pouvoir à F. GUIRAO - S. RAYNAUD donne pouvoir à MH AUBINEAU - S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François CESSAC

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Le conseil municipal

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 6 août 2019 n° 2019-828 de transformation de la fonction publique territoriale et notamment son article 5 portant obligation pour les collectivités locales d'élaborer annuellement un Rapport social Unique (RSU ex : bilan social)

Considérant l'accompagnement proposé par le centre de gestion de la Charente dans la réalisation du rapport social unique

Considérant la présentation du rapport social unique à la commission municipale finances/ressources humaines le 29 novembre 2021

Considérant la présentation du rapport social unique au comité technique le 30 novembre 2021

ACTE A L'UNANIMITÉ

La présentation, aux membres du conseil municipal, du rapport social unique pour l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME:

Pour le Maire empêché
et par délégation,

La signataire, La première adjointe au Maire
Karine GAI



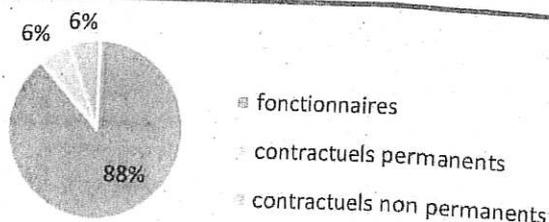
COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de la Charente.

Effectifs

51 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 45 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 3 contractuels non permanents



1 contractuel permanent en CDI

Précisions emplois non permanents

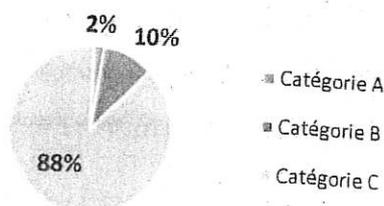
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et 2 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%		21%
Technique	62%	67%	63%
Culturelle			
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	7%	33%	8%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	4%		4%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	38%	62%
Contractuels	33%	67%
Ensemble	38%	63%

Les principaux cadres d'emplois

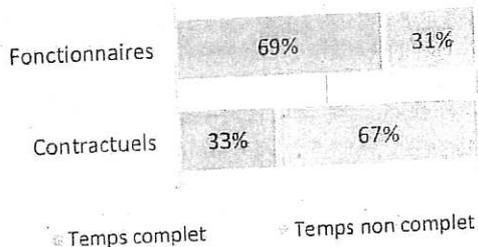
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	56%
Adjoints administratifs	15%
ATSEM	6%
Rédacteurs	4%
Agents de maîtrise	4%

AR Prefecture

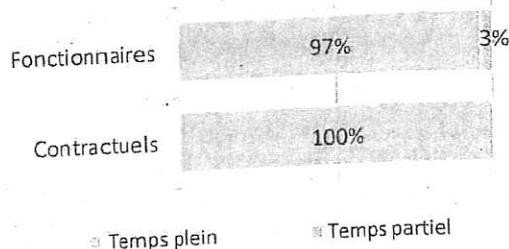
016-211600903-20211215-2021_134-DE
 Reçu le 29/12/2021
 Publié le 29/12/2021

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Sportive	100%	
Animation	50%	
Technique	39%	50%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

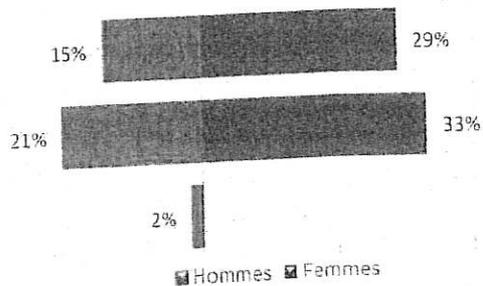
0% des hommes à temps partiel
 6% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,50	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,50	
Ensemble des permanents	48,13	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	42,50	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

46,38 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 40,39 fonctionnaires
- > 2,97 contractuels permanents
- > 3,02 contractuels non permanents

84 412 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,00 ETPR
Catégorie B	4,49 ETPR
Catégorie C	37,87 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

En 2020, 4 arrivées d'agents permanents et 2 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
46 agents	48 agents

cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	↗	2,3%
Contractuels	↗	50,0%
Ensemble	↗	4,3%

Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	50%
Départ à la retraite	50%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	25%
Intégration directe	25%
Voie de mutation	25%
Remplacements (contractuels)	25%

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours

16 avancements d'échelon et
5 avancements de grade

Un agent a bénéficié d'un
accompagnement par un conseiller en
évolution professionnelle

dont 0,0 % femmes
dont 100,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 59,69 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	2 722 312 €	Charges de personnel*	1 625 033 €	→ Soit 59,69 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 090 040 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	19 347 €
Primes et indemnités versées :	123 528 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	8 068 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	6 321 €		
Supplément familial de traitement :	10 093 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		37 231 €		24 951 €	19 818 €
Technique			s			
Culturelle						
Sportive				s	22 728 €	
Médico-sociale					s	
Police						
Incendie					s	
Animation					23 601 €	19 818 €
Toutes filières	s		32 743 €	s		

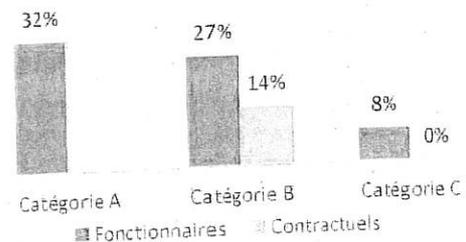
Le secret statistique appliqué en dessous de 2 ETSP

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,33 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	11,76%
Contractuels sur emplois permanents	4,62%
Ensemble	11,33%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 175 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ 525 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

En moyenne, 15,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 9,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,33%	2,65%	4,23%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,33%	2,65%	4,23%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,33%	2,65%	4,23%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Les agents ont bénéficié d'un jour de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

17,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

4 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 4 accidents du travail pour 51 agents en position d'activité au 31 décembre 2020
- > En moyenne, 44 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C*
- ⇒ 4 437 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)

Coût total des formations : 275 €
Coût par jour de formation : -

DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 21 882 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

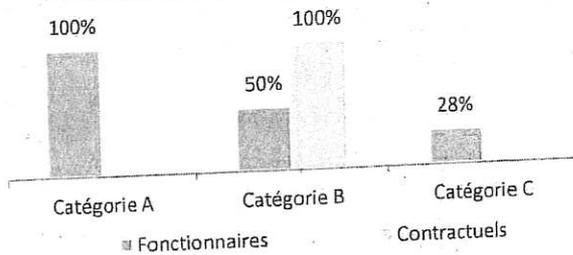
AR Prefecture

016-211600903-20211215-2021_134-DE
Reçu le 29/12/2021
Publié le 29/12/2021

Formation

en 2020, 31,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



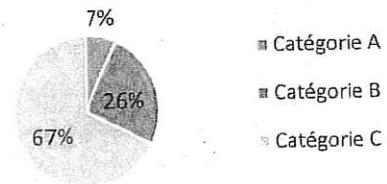
8 073 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	89 %
Autres organismes	4 %
Frais de déplacement	7 %

43 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT 100%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

Comité Technique Local

4 réunions en 2020 dans la collectivité

Précisions méthodologiques**1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019**

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
 Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**RAPPORT
SOCIAL UNIQUE 2020**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

AR Prefecture

016-211600903-20211215-2021_134-DE
Reçu le 29/12/2021
Publié le 29/12/2021

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 20
Suffrages exprimés:

République Française

Délibération N° 2021-134
Conseil Municipal du 15 Décembre 2021

DATE DE CONVOCATION : 8 Décembre 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON- G. MICHELY - J.P. DESLIAS- J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS- W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO- P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à P. ORMECHE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - S. BROUILLET donne pouvoir à B. LAFAYE - H. ROSARIO donne pouvoir à J.L. LEVESQUE- E. CLEMENTEL donne pouvoir à F. GUIRAO - S. RAYNAUD donne pouvoir à MH AUBINEAU - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François CESSAC

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Le conseil municipal

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 6 août 2019 n° 2019-828 de transformation de la fonction publique territoriale et notamment son article 5 portant obligation pour les collectivités locales d'élaborer annuellement un Rapport social Unique (RSU ex : bilan social)

Considérant l'accompagnement proposé par le centre de gestion de la Charente dans la réalisation du rapport social unique

Considérant la présentation du rapport social unique à la commission municipale finances/ressources humaines le 29 novembre 2021

Considérant la présentation du rapport social unique au comité technique le 30 novembre 2021

ACTE A L'UNANIMITÉ

La présentation, aux membres du conseil municipal, du rapport social unique pour l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché.

et par délégation,

La signataire, La première adjointe au Maire



